

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ

2024-023

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° : DEC-012-2024

Objet : SERVICE EMD - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION THÉÂTRE MUNICIPAL DE BARBASTE POUR AUDITION LE 06 AVRIL 2024

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

L'École de Musique et de Danse souhaite avoir accès au Théâtre municipal de BARBASTE le samedi 6 avril 2024 de 10h00 à 24h00 pour y organiser une audition,

Pour ce faire, la Communauté de Communes a sollicité la mise à disposition du Théâtre municipal de BARBASTE ainsi que tout le matériel et mobilier s'y trouvant,

La mise à disposition se fait à titre gracieux, sans versement de caution, avec, le cas échéant, des frais de chauffage d'un montant forfaitaire de 50 €.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention avec la mairie de BARBASTE pour la mise à disposition à titre gracieux de son Théâtre municipal le samedi 6 avril 2024 de 10h00 à 24h00, des frais de chauffage d'un montant de 50 € pouvant être appliqués le cas échéant.

Fait à NÉRAC le,

24 JAN. 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 25 JAN 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.